

Commune de Saint-Etienne-de-Cuines

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines Du 15 juin 2026 au 17 juillet 2026

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, qui a pour objet principal de recueillir les observations du public.

Article 2 – Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines, située au 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines. L'enquête publique se déroulera du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

Article 3 - Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, est la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, dont le siège se situe au 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines.

Article 4 - Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du 10/12/2025, Philippe Nivelles, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi que Georges Chamoux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 – Modalités de consultation du dossier de l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête mis à sa disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés) : le lundi de 13h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi de 13h à 17h et le vendredi de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines à l'adresse suivante : <https://www.st-etienne-cuines.fr/> et sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/7354.

Article 6 - Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, questions, propositions, contre-propositions

- Par courrier électronique envoyé à enquete-publique-7354@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Par courrier adressé par voie postale : *Mairie – Monsieur le commissaire enquêteur, 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines*
- Directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie

Article 7 - accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Etienne de Cuines, salle des associations lors de 3 permanences aux dates et heures suivantes : **jeudi 18 juin 2026 de 17h à 20h, samedi 27 juin 2026 de 9h à 12h et vendredi 17 juillet 2026 de 14h à 17h.**

Article 8 – Mesures de publicité

La publicité de l'enquête publique, répond aux dispositions de l'article R. 123-11, R 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et sur le terrain concerné par la procédure.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – Remise du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint-Etienne-de-Cuines le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Etienne-de-Cuines et sur le site Internet <https://www.st-etienne-cuines.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même en Préfecture de la Savoie.

Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil municipal de la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines est compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 - Affichage de l'arrêté :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique (Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines) ;
- Publié électroniquement sur le site internet : (<https://www.st-etienne-cuines.fr/>) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/7354/>)

Le Maire, Dominique LAZZARO